



VALORISONS VOTRE PATRIMOINE
MCONSEILS

NEWSLETTER

3ème TRIMESTRE 2026

Informations à jour au 30 Septembre 2026



Juridique

Budget 2027 : vers un « choc de transmission » ?

Ce que les annonces du gouvernement pourraient changer pour vos donations

REMARQUE

Le projet de loi de finances pour 2027 doit être présenté en Conseil des ministres le 1er octobre 2026, puis déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le 6 octobre. Les mesures présentées ici sont des annonces : elles peuvent encore être modifiées, voire abandonnées, au cours des débats. Rien n'est acquis avant le vote définitif de la loi, attendu en fin d'année.

1. Pourquoi ces annonces ?

Le 12 septembre, le Premier ministre a annoncé un « dispositif exceptionnel » destiné à favoriser les transmissions de son vivant. Le constat est simple : les Français épargnent beaucoup mais transmettent tard, alors que c'est au moment de se loger, de fonder une famille ou d'entreprendre que ce capital est le plus utile. L'objectif affiché est donc de faire circuler plus tôt le patrimoine vers les jeunes générations.

2. Les principales mesures envisagées

MESURE	AUJOURD'HUI	PROJET ANNONCÉ
Don familial de somme d'argent (donateur de moins de 80 ans, au profit d'un enfant, petit-enfant ou arrière-petit-enfant majeur)	Exonéré jusqu'à 31 865 €	Exonéré jusqu'à 50 000 €
Donations familiales, au-delà des abattements	Barème progressif de 5 % à 45 % en ligne directe	Taux unique temporaire de 6 % , sur une fraction taxable limitée à 100 000 € par donateur et par bénéficiaire
Donation assortie d'un geste solidaire	—	Taux ramené à 5 % si une partie de l'économie d'impôt est reversée à une association

Le taux de 6 % concernerait aussi la famille élargie, par exemple les donations d'un oncle ou d'une tante à ses neveux et nièces, aujourd'hui taxées à 55 % au-delà d'un abattement de 7 967 €. Côté entreprises, le gouvernement indique vouloir préserver le pacte Dutreil pour les transmissions familiales et créer un dispositif équivalent pour faciliter la reprise d'une entreprise par ses salariés.

Exemple chiffré

Un parent donne 200 000 € à son enfant. Après l'abattement de 100 000 €, il reste 100 000 € taxables.

Barème actuel : environ **18 200 €** de droits de donation.

Avec le taux de 6 % envisagé : **6 000 €**, soit une économie d'environ 12 200 €.

3. Ce qui s'applique aujourd'hui

En attendant le vote de la loi, les règles actuelles restent pleinement en vigueur.

Pour rappel, les principaux abattements sur les donations :

TYPE DE DONATION	MONTANT EXONÉRÉ
D'un parent à chacun de ses enfants	100 000 €, renouvelable tous les 15 ans
D'un grand-parent à chacun de ses petits-enfants	31 865 €, renouvelable tous les 15 ans
Don familial de somme d'argent (cumulable avec les abattements ci-dessus)	31 865 €
Don de somme d'argent pour l'achat d'un logement neuf ou des travaux de rénovation énergétique de la résidence principale	100 000 € par donateur jusqu'au 31 décembre 2026

À ne pas manquer : l'exonération des dons destinés à l'achat d'un logement neuf ou à la rénovation énergétique prend fin le 31 décembre 2026. Les sommes doivent être utilisées dans les six mois suivant le don et le logement conservé comme résidence principale pendant cinq ans. Si un projet est en cours dans votre famille, c'est le moment d'en parler.

4. Assurance-vie : une piste à surveiller

Dans un rapport récent, le Conseil des prélèvements obligatoires recommande d'appliquer aux capitaux transmis par assurance-vie le barème des droits de succession, pouvant aller jusqu'à 45 %. Le gouvernement n'a pas indiqué à ce stade s'il reprendrait cette proposition : la réponse sera connue lors du dépôt du projet de loi. Pour mémoire, la fiscalité actuelle des capitaux décès :

PRIMES VERSÉES	ABATTEMENT	AU-DELÀ
Avant 70 ans	152 500 € par bénéficiaire	20 % jusqu'à 700 000 €, puis 31,25 %
Après 70 ans	30 500 € au global (tous contrats et bénéficiaires)	Droits de succession selon le lien de parenté (gains exonérés)

Le conjoint et le partenaire de PACS restent, dans tous les cas, totalement exonérés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le partenaire de PACS n'est pas un « conjoint »

Un souscripteur avait désigné comme bénéficiaire « le conjoint, à défaut les enfants ». Pacsé mais non marié au jour de son décès, sa partenaire n'a rien pu percevoir : pour le tribunal, le terme « conjoint » vise uniquement l'époux ou l'épouse, et non le partenaire de PACS ni le concubin.

Si vous êtes pacsé, vérifiez la rédaction de vos clauses. Une formulation telle que « mon conjoint ou mon partenaire de PACS, à défaut... » évite toute ambiguïté.

Tribunal judiciaire de Compiègne, 5 mai 2026, n° 25/00036

5. Notre analyse : une fenêtre à préparer, sans précipitation

Si elles étaient adoptées, ces mesures rendraient les donations nettement moins coûteuses, en particulier pour les familles qui ont déjà utilisé leurs abattements. Plusieurs points de vigilance méritent toutefois votre attention :

- **Le texte n'est pas voté.** Il serait imprudent de réaliser une donation sur la seule base d'une annonce : montants, conditions et date d'entrée en vigueur peuvent encore évoluer.
- **Le dispositif serait temporaire.** La fenêtre pour en profiter pourrait être courte. Mieux vaut donc avoir mené la réflexion en amont pour être prêt à agir rapidement.
- **Une donation est définitive.** Avant de transmettre, il est essentiel de vérifier que vous conservez les revenus et le capital nécessaires pour votre retraite et une éventuelle perte d'autonomie.
- **La forme compte autant que le montant.** Donation-partage, réserve d'usufruit, clause de retour ou d'emploi : ces choix protègent le donateur et préservent l'équilibre entre les enfants.
- **L'assurance-vie reste un pilier de la transmission.** Quelle que soit l'issue des débats, une clause bénéficiaire à jour et bien rédigée demeure le premier levier d'une transmission réussie.

Pour vous aider à préparer ce rendez-vous, voici les questions que nous vous proposons de vous poser dès maintenant :

À QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT ?
Enfants, petits-enfants, neveux et nièces : qui souhaitez-vous aider, et à quel moment de leur vie ?	Quel montant pouvez-vous transmettre sans fragiliser votre propre niveau de vie ?	Somme d'argent, titres, immobilier, démembrement : quelle forme est la plus adaptée ?

Le calendrier à suivre

DÉBUT OCTOBRE 2026	OCTOBRE – DÉCEMBRE	FIN D'ANNÉE
Conseil des ministres le 1er octobre, dépôt au Parlement le 6 octobre	Examen et amendements à l'Assemblée nationale puis au Sénat	Vote définitif et publication de la loi : les règles applicables seront alors fixées

EN RÉSUMÉ :

Les annonces « Transmissions 2027 » pourraient ouvrir une période favorable pour transmettre de votre vivant. Tant que la loi n'est pas votée, la prudence reste de mise, mais le temps de la réflexion, lui, peut commencer. Nous vous recommandons de nous consulter afin d'évaluer, à la lumière du texte définitif, l'intérêt réel de ces mesures au regard de votre situation personnelle et familiale.

Économique

Le troisième trimestre a fait alterner espoir et rechute. L'accord intérimaire signé le 17 juin entre Washington et Téhéran avait permis une réouverture progressive du détroit d'Ormuz et ramené le Brent vers 72 \$ début juillet. La reprise des hostilités en août, puis l'escalade de septembre, avec l'ouverture d'un second front en mer Rouge, ont ravivé le choc énergétique.

En zone euro, l'inflation est remontée à 3,2 % en août, tirée par l'énergie (+14,3 % sur un an). La BCE a relevé ses taux pour la deuxième fois de l'année le 10 septembre. Elle anticipe une inflation de 3 % en 2026 mais a relevé sa prévision de croissance à 0,9 %, l'économie ayant mieux résisté que prévu.

Aux États-Unis, la Fed a relevé ses taux le 16 septembre, pour la première fois depuis 2023, dans une fourchette de 3,75 % – 4 %, et laisse entrevoir une nouvelle hausse d'ici la fin de l'année.

CHIFFRE DU TRIMESTRE

2,50%

Taux de dépôt de la BCE depuis le 16 septembre 2026, après deux hausses cette année

Financier

Après un été porteur, les actions ayant profité de la détente de juin et le S&P 500 atteignant un record mi-août, septembre a ravivé la volatilité.

Le fait marquant du trimestre est la **remontée des taux longs**. L'OAT française à 10 ans a atteint environ 4,80 %, un niveau inédit depuis 2008, après une hausse de plus de 110 points de base sur le trimestre. Le Bund allemand évolue autour de 3,55 % et l'écart France-Allemagne a dépassé 120 points de base, du jamais vu depuis 2012. Aux États-Unis, le 10 ans approche 5,30 % au plus haut depuis 2007, et le 30 ans a touché son plus haut niveau depuis 2002.

Le Brent a été extrêmement volatil : proche de 72 \$ début juillet, repassé sous 90 \$ fin août, il s'est approché de 130 \$ sur le marché physique mi-septembre avant de terminer le trimestre autour de 100 \$. L'or a reculé après la décision de la Fed.

Positionnement : Nous restons **prudents** sur les actions européennes (hors énergie et valeurs défensives). La remontée des taux nous conduit à **renforcer progressivement les obligations de qualité**, dont les rendements n'avaient plus été aussi élevés depuis plus de quinze ans, tout en conservant de la liquidité et une exposition à l'or comme couverture géopolitique. Une désescalade durable dans le Golfe reste le principal catalyseur positif.

Avec une inflation et des taux qui remontent de concert, le troisième trimestre 2026 marque un changement d'environnement : la rémunération offerte par les obligations redevient attractive, tandis que les marchés actions restent suspendus à l'évolution du conflit au Moyen-Orient.

Épargne & vos droits

Produits structurés : les autorités appellent à plus de pédagogie

Ce que les recommandations de l'ACPR et de l'AMF changent pour vous

Les produits structurés sont des placements dont la performance dépend de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (indice, action, taux). Ils peuvent verser des coupons, être remboursés par anticipation et offrir une protection partielle du capital grâce à une barrière. Leur fonctionnement, plus technique qu'un placement classique, exige une explication claire.

En juin 2026, le pôle commun ACPR-AMF a rappelé ses attentes envers les distributeurs : des frais souvent intégrés à la structure du produit et donc peu visibles, des marchés cibles qui doivent être définis avec précision, et une vérification rigoureuse de l'expérience et des connaissances de chaque investisseur. Le principe est simple : ne souscrire un produit structuré que si l'on en comprend le fonctionnement, les conditions de gain et les risques de perte.

Les 4 questions à vous poser avant d'investir

1

Comment le produit fonctionne-t-il ?

Sous-jacent, coupons, dates d'observation et conditions de remboursement anticipé.

2

Dans quels cas puis-je perdre du capital ?

Niveau de la barrière de protection et scénario défavorable à l'échéance.

3

Combien de temps mon argent est-il engagé ?

Durée maximale, possibilités de sortie anticipée et conditions de revente.

4

Quels sont les frais ?

Frais d'entrée, frais intégrés à la structure et frais du contrat d'assurance-vie.

Notre engagement : avant toute souscription, nous prenons le temps de vous présenter le mécanisme du produit, ses scénarios favorables et défavorables et l'ensemble des frais, afin que votre décision soit prise en toute connaissance de cause.

Renoncer à un contrat en ligne : c'est désormais possible en un clic

Lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance-vie, vous disposez d'un délai de 30 jours pour y renoncer et récupérer l'intégralité des sommes versées. Depuis le 19 juin 2026, les interfaces en ligne doivent intégrer une fonctionnalité permettant d'exercer ce droit directement en ligne, sans courrier recommandé.

Cette avancée simplifie vos démarches. Elle rappelle aussi l'importance de bien lire les documents remis lors de la souscription : ce délai est précisément fait pour vous laisser le temps de la réflexion.

30 jours

pour renoncer à un contrat
d'assurance-vie après sa
souscription

Vie du cabinet

Bienvenue à notre nouvel alternant !

La rentrée est aussi synonyme de nouveaux projets au sein de notre cabinet. Nous sommes heureux d'accueillir **Basile MAZÉ**, qui rejoint M CONSEILS en tant qu'alternant en gestion de patrimoine à l'ESSCA.

Dans le cadre de sa formation, il participera progressivement à la vie du cabinet et découvrira les différentes facettes de notre métier. Il pourra également être amené à rencontrer certains clients, toujours accompagné par un conseiller, afin de mieux comprendre les attentes et de se familiariser avec la relation client.

Nous lui souhaitons la bienvenue et une belle réussite dans cette nouvelle aventure professionnelle !

Toute l'équipe M CONSEILS vous souhaite également une excellente rentrée, pleine de beaux projets et de réussite.



Vos rendez-vous patrimoniaux de fin d'année

Les dernières semaines de l'année sont souvent décisives. C'est le bon moment pour faire le point ensemble, notamment sur :

- vos **versements sur un PER**, à effectuer avant le 31 décembre pour être déductibles de vos revenus 2026 (dans la limite de vos plafonds ; les versements réalisés après 70 ans ne sont plus déductibles) ;
- l'**investissement en Girardin industriel**, qui permet d'obtenir une réduction d'impôt dès l'année suivante, à condition de souscrire avant le 15 décembre. Une étude préalable de votre situation est indispensable ;
- les **dons pour l'achat d'un logement neuf ou des travaux de rénovation énergétique**, exonérés jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- le suivi des **mesures du budget 2027** et leurs conséquences sur vos projets de transmission ;
- la **mise à jour de vos clauses bénéficiaires**, en particulier après un mariage, un PACS, une naissance ou une séparation.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous : nous serons heureux de vous accompagner.



VALORISONS VOTRE PATRIMOINE
M CONSEILS

M CONSEILS reste à vos côtés, avec écoute et bienveillance.
N'hésitez pas à partager vos ressentis, vos questions ou vos doutes.
Nous sommes là pour vous accompagner au mieux.

1, place André Leroy 49100 ANGERS

02.58.47.30.30

contact@m-conseils.fr

www.m-conseils.fr